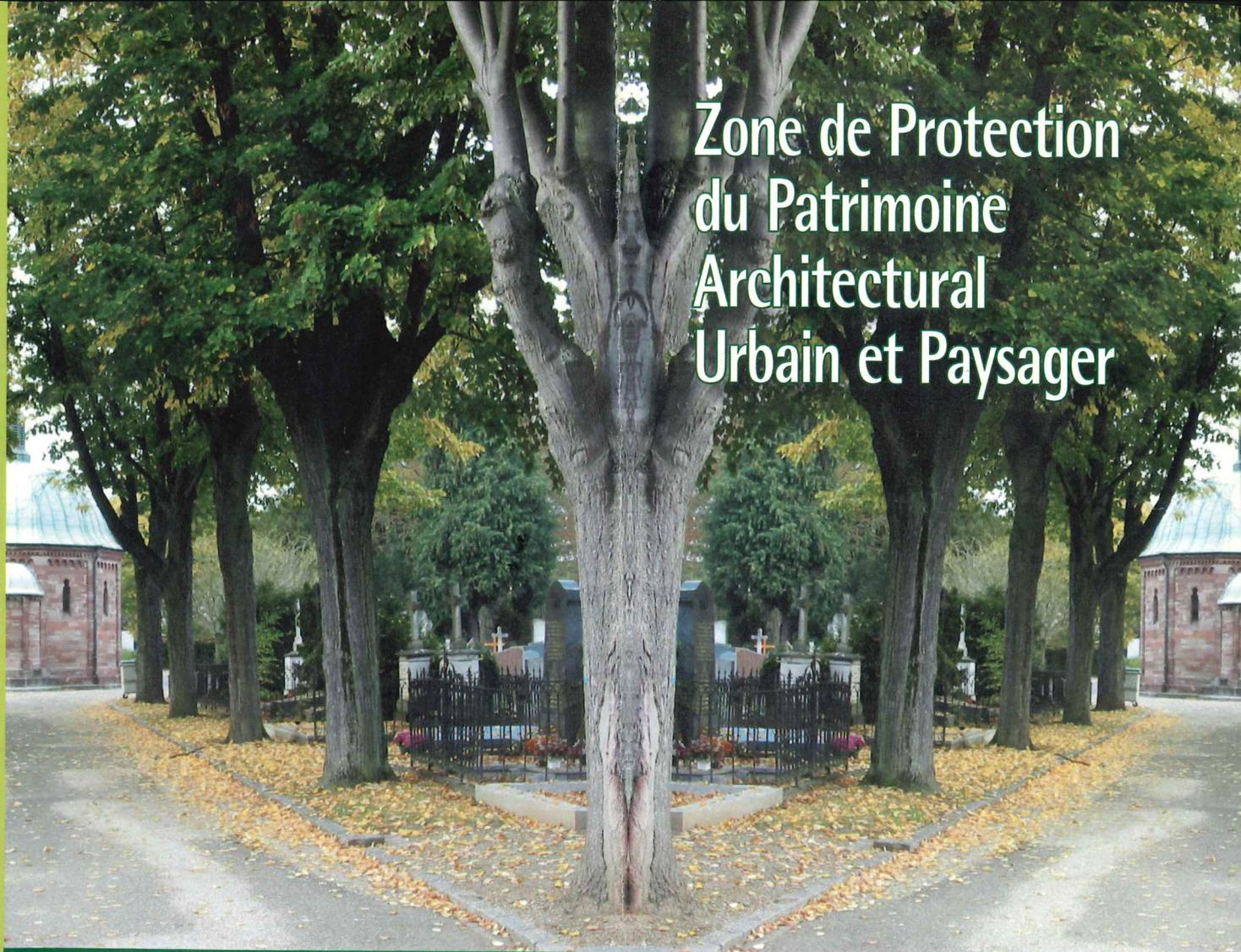
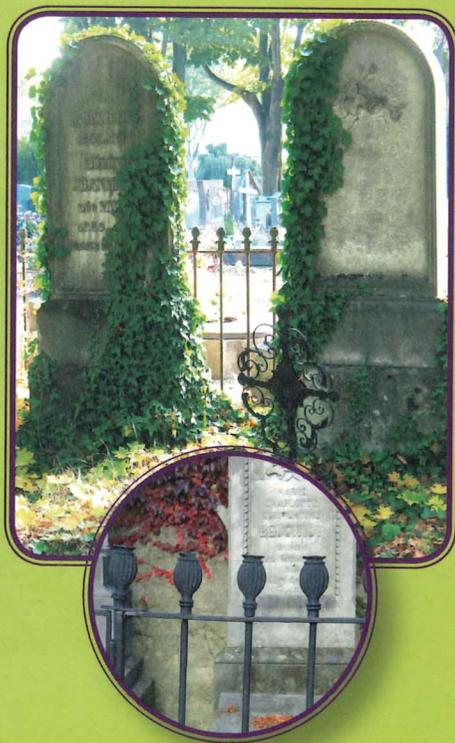


## Ensemble préservons notre patrimoine :

### Objectif de la ZPPAUP :

- Préserver les tombes des personnes qui ont participé à l'essor de la ville au XIX<sup>ème</sup> siècle
- Répertoire et valoriser ces tombes dans le cadre de Mulhouse ville d'art et d'histoire
- Maintenir la qualité paysagère de l'espace vert situé devant le cimetière
- Conserver le tracé du cimetière dessiné par l'architecte Jean-Baptiste Schacre en 1872 sur 12 hectares d'un cimetière unique en France
- Gérer la structure paysagère remarquable du site constitué par les allées placettes, alignements d'arbres, bordures et grilles en limite des allées principales,
- Préserver et restaurer le bâti constitutif du cimetière
- Conserver les monuments funéraires remarquables.

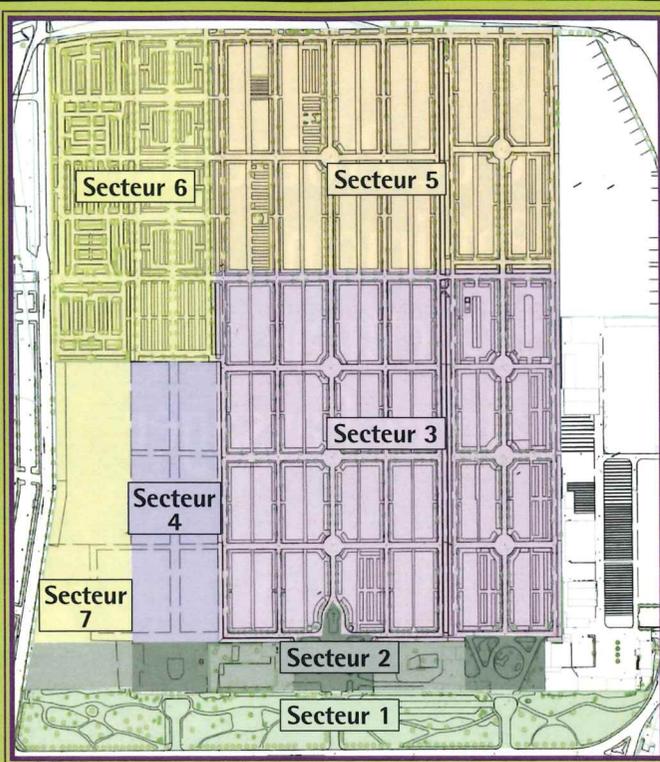


## Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Mairie de Mulhouse  
Direction des Affaires démographiques  
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020  
68948 MULHOUSE CEDEX 9  
Tél : 03 89 32 59 80 - Fax : 03 89 32 69 71

Grand Chalou

## Règlement Cimetière Central

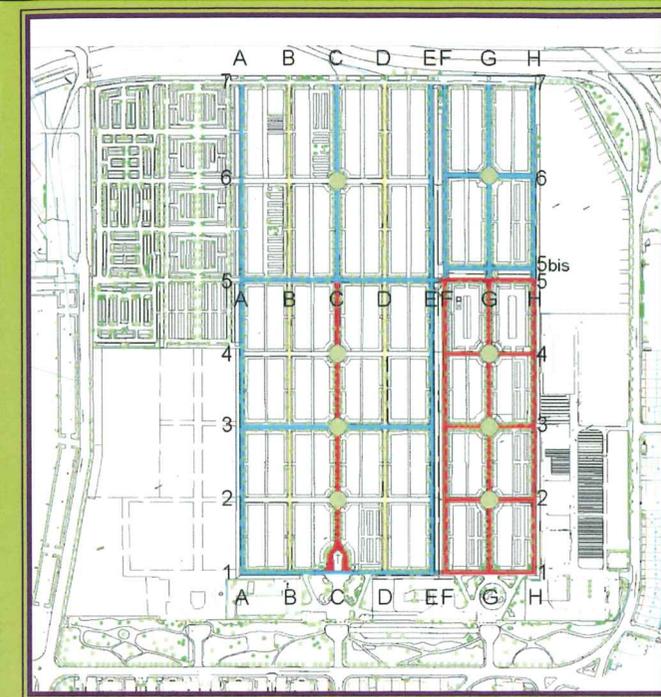


## ← Périmètres et secteurs concernés par la ZPPAUP :

- Secteur 1 :** Espace vert devant le cimetière
- Secteur 2 :** Cour d'honneur et espaces de service
- Secteur 3 :** Partie ancienne des cimetières catholique et protestant
- Secteur 4 :** Partie ancienne du cimetière israélite
- Secteur 5 :** Première extension des cimetières catholique et protestant
- Secteur 6 :** Cimetière paysager
- Secteur 7 :** Extension du cimetière israélite

## Les allées (secteurs 3 et 5) →

- Allées ayant un intérêt patrimonial majeur, bordées par un grand nombre de monuments d'intérêt historique
- Allées ayant un intérêt patrimonial important, bordées par un grand nombre de concessions entourées par des grilles
- Allées ayant un grand intérêt patrimonial
- Placette ayant un intérêt patrimonial majeur

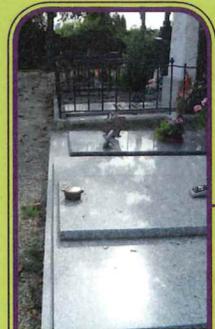


## Règle N°1

### Conservation des bordures dans les secteurs 3, 5 et 6 :

Un retrait de la pierre tombale de 20 cm est nécessaire par rapport à la bordure pour préserver la beauté des allées.

- L'alignement est correct, le retrait de la pierre tombale est bien à 20 cm de la bordure.



- L'alignement n'est pas respecté, ne permettant plus la restauration des bordures et des grilles en l'absence du retrait de 20 cm de la pierre tombale. L'aspect paysagé est dégradé.

## Règle N°2

### Conservation des grilles dans les secteurs 3, 5 et 6 :

Là où une grille existe, elle doit être conservée et restaurée. Des aides pourront être obtenues par la fondation du patrimoine grâce à la ZPPAUP.

- Préservation de la beauté des alignements des grilles délimitant au XIX<sup>ème</sup> siècle les concessions.



- Exemple de restauration d'une grille du XX<sup>ème</sup> siècle, de style « art moderne », restaurée, réinstallée sur une concession moderne.

## Règle N°3

### Adopter pour les tombes des matériaux qui s'harmonisent avec l'environnement proche.

- Exemple réussi de pierre tombale moderne conforme à la ZPPAUP en zone 3 historique. Secteurs 3 et 5 : utilisation de matériaux adoucis et non brillants.

